

ORDONNANCE N°76-11 du 19 Février 1976

modifiant les dispositions de l'ordonnance N°72-1 du 8 Janvier 1972 portant Code des Investissements en ce qui concerne la composition de la Commission Technique des Investissements.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
 - VU l'ordonnance N°72-1 du 8 janvier 1972, portant Code des Investissements et l'ordonnance N°72-5 du 14 février 1972 qui l'a modifiée ;
 - VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU le décret N°72-7 du 17 janvier 1972, fixant les modalités d'application des dispositions de l'ordonnance N°72-1 du 8 janvier 1972 portant Code des Investissements ;
- Sur proposition du Ministre Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures ;
Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'article 10 de l'ordonnance N°72-1 du 8 janvier 1972 portant Code des Investissements et relatif à la composition de la Commission Technique des Investissements.

ARTICLE 2 - La nouvelle composition de la Commission Technique des Investissements est fixée comme suit :

Président : le Directeur Général du Ministère du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures ;


- Membres : - Directeur de la Planification de l'Etat ;
- Directeur de l'Industrie ;
- Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat ;
- Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Commerce et du Tourisme ;
- Directeur de l'Emploi ;
- Directeur de la Brigade des Contrôles et Vérifications du Ministère des Finances ;
- Directeur des Douanes et Droits Indirects ;

- Directeur des impôts
- Un représentant du Ministre de la Santé
- Directeur de l'Habitat et de la Construction ;
- Un Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République ;
- Directeur de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique ; (INSAE)
- Directeur Général de la Banque Béninoise de Développement ;
- Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin ;
- Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Directeur Général de la Caisse Nationale de Crédit Agricole ;
- Un commissaire du Gouvernement ;

ARTICLE 3. - Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures est chargé de l'application de la présente Ordonnance qui sera publiée au Journal Officiel.

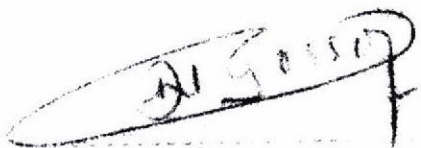
Fait à COTONOU, le 19 Février 1976

Par le Président de la République, Chef
de l'Etat, Chef du Gouvernement



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Plan, de la Statistique
et de la Coordination des Aides Exté-
rieures



Commandant François DOSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - CNR 4 - SGG 4 - SPD 2 - Mplan et ses service 15 - DPE-
DGAJL-INSAE 6 - IAA-DCCT-IGA-ONEPI- Gde Chanc. 5 - JORPB 1. autres ministères 14
Membres de la Commission : 16